

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2024

Délibération n° DL-241212-138

Objet :

**Cessions des micro parcelles cadastrées section B n° 2917 et
2919, section ZB n° 34, section ZO n° 124 - Modification de
l'acquéreur**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 081-218102713-20241212-DL241212138-AR

Date de la convocation :
6 décembre 2024

Conseillers en exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 7

Votants : 28
Pour : 28
Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mmes Nathalie MARCHAND et Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoint – Mmes Bernadette MARC et Andrée GINOUX, M. Alain OURLIAC, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FÉLIGETTI et Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, M. Benoît ALBAGNAC, Mmes Emmanuelle CARBONNE, Muriel PHILIPPE et Nadia OULD AMER, Mme Isabelle MANTEAU, MM. Julien LASSALLE et Stéphane FILLION

Excusés : M. Maxime COUPEY (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), M. Christian JOUVE (procuration à Mme Emmanuelle CARBONNE), M. Nicolas BÉLY (procuration à Mme Bernadette MARC), M. Cédric PALLUEL (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Mme Bekhta BOUZID ELABBAS (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), M. Maxime LACOSTE (procuration à M. Julien LASSALLE), Mme Valérie BEAUD (procuration à Mme Nathalie MARCHAND).

Absents : M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : M. Stéphane FILLION

À la demande de M. le Maire, Mme Muriel PHILIPPE, Conseillère municipale, rappelle à l'Assemblée que par délibérations n° DL-230525-058 du 25 mai 2023 et n° DL-240627-074 du 27 juin 2024, la Commune a acté la cession des parcelles suivantes :

	Micro parcelle 1	Micro parcelle 2	Micro parcelle 3	Micro parcelle 4	Total
	Parcelles B n° 2917 et n° 2919	Parcelle ZB n° 34	Parcelle ZO n° 124	Parcelle ZB n° 34	
Surface cédée	70 m ²	80 m ²	115 m ²	98 m ²	363 m ²
Prix	35 670,00 €	70 000,00 €	18 000,00 €	76 330,00 €	200 000,00 €

En date du 2 novembre 2024, l'office notarial Notalife, en charge de la vente, nous informe que les sociétés ayant signé les compromis de vente souhaitent se substituer dans le bénéfice de ses contrats à une société du même groupe : la Société dénommée Celland Estate Management France, Société par actions simplifiée au capital de 19.010.000 €, dont le siège est à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), 58 avenue Emile Zola Immeuble Ardeko,

identifiée au SIREN sous le numéro 931479323 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu la délibération n° DL-230525-058 du 25 mai 2023 portant principe de cession micro-parcelles cadastrées sections B n° 2917, B n° 2919, ZB n° 34 et Z n° 124 au groupe CELLNEX ;
- Vu la délibération n° DL-240627-074 du 27 juin 2024 portant cession d'une micro-parcelle cadastrée section B n° 34 au groupe CELLNEX – Modification ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du jeudi 28 novembre 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'acquéreur des micro parcelles concernées, suite à la substitution de l'acquéreur initial à la Société Celand Estate Management France ;

DÉCIDE,

- D'approuver la modification concernant l'acquéreur des micro parcelles cadastrées section B n° 2917 et 2919, section ZB n° 34, section ZO n° 124.
- De désigner la société Celand Estate Management France (58 avenue Emile Zola Immeuble Ardeko – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT) comme nouvel acquéreur des parcelles susnommées.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer l'acte authentique au nom de la Commune ainsi que toutes pièces nécessaires à l'application de la présente décision.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN



Le Secrétaire de séance,
Stéphane FILLION

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.